

COMMUNE DE SOLIERS
Mairie
8 Rue des Ecoles
14540 - SOLIERS

Procès verbal de la réunion du conseil municipal

L'an deux mil vingt et un, le dix juin à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur JOUIN Philippe.

Date de convocation
3 juin 2021
Date d'affichage
14/06/2021
Nombre des membres
en exercice 19
présents 13
votants 17

Etaient présents : Titaina BAILLEUX, Patrice BREILLAT, Marie-Laure COUANON , Philippe DUPONT, Christelle FOUILLOUX, Patrick GUESNON Philippe JOUIN, Thierry LE BECQ, Philippe LE ROLLAND, Florent LEMAUVIEL, Astryd MARIANNE, Catherine MAUPAS, Malika RIVIERE.

Etaient absents excusés : Laurent BROSE a donné pouvoir à Mme FOUILLOUX, Nelly DANIEL , Jean-Yves GUENNOC a donné pouvoir à Mme BAILLEUX, Carine JUMAIRE a donné pouvoir à Astryd MARIANNE, Yann RENARD, Flavie SEIGLE a donné pouvoir à Catherine MAUPAS

Est élu(e) secrétaire de séance : Marie-Laure COUANON

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la précédente séance

31- Vote des tarifs des camps été 2021

Le Maire propose comme chaque année à l'assemblée délibérante, les tarifs des camps organisés durant l'été 2021

				SOLIERS			EXTERIEURS		
				0 à 620€	621€ à 1 249€	> 1 250€	0 à 620€	621€ à 1 249€	> 1 250€
SOUMONT ST QUENTIN	4-6 ans	8 places	Régime Général*	96,67 €	110,48 €	124,29 €	116,00 €	132,58 €	149,15 €
3 jours / 2 nuits			Autres Régimes	108,22 €	123,68 €	139,14 €	129,86 €	148,42 €	166,97 €
SOUMONT ST QUENTIN	6-8 ans	16 places	Régime Général*	145,96 €	166,81 €	187,66 €	175,15 €	200,17 €	225,19 €
5 jours / 4 nuits			Autres Régimes	165,21 €	188,81 €	212,41 €	198,25 €	226,57 €	254,89 €
THURY HARCOURT	8-11 ans	16 places	Régime Général*	122,25 €	139,71 €	157,18 €	146,70 €	167,65 €	188,61 €
5 jours / 4 nuits			Autres Régimes	141,50 €	161,71 €	181,93 €	169,80 €	194,05 €	218,31 €
GUIDEL	11-14 ans	16 places	Régime Général*	236,17 €	269,90 €	303,64 €	283,40 €	323,88 €	364,37 €
5 jours / 4 nuits			Autres Régimes	255,42 €	291,90 €	328,39 €	306,50 €	350,28 €	394,07 €
RAID AVENTURE	14-17 ans	24 places	Régime Général*	180,10 €	205,82 €	231,55 €	216,12 €	246,99 €	277,86 €
5 jours / 4 nuits			Autres Régimes	199,35 €	227,82 €	256,30 €	239,22 €	273,39 €	307,56 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les tarifs proposés dans le tableau présenté ci-avant.

32- Vote des tarifs du centre de loisirs et mercredis pour l'année scolaire 2021-2022

Le Maire propose comme chaque année à l'assemblée délibérante, les tarifs du centre de loisirs et des mercredis

REGIME GENERAL			SOLIERS	EXTERIEUR	SOLIERS	EXTERIEUR	SOLIERS	EXTERIEUR
			de 0€ à 620€		de 621€ à 1 249€		> 1 250€	
<u>Journée sans repas</u>			7,33 €	8,80 €	8,74 €	10,49 €	10,14 €	12,17 €
<u>Journée + repas</u>			11,18 €	13,42 €	12,59 €	15,11 €	13,99 €	16,79 €
<u>1/2 journée sans repas</u>			4,47 €	5,37 €	5,51 €	6,62 €	6,55 €	7,87 €
<u>1/2 Journée + repas</u>			8,32 €	9,99 €	9,36 €	11,24 €	10,40 €	12,48 €
	Soliers	Exterieur						
Cotisation annuelle par famille	6,00 €	6,00 €						

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les tarifs proposés ci-dessus.

33- Vote des tarifs du Local Jeunes- rentrée 2021-2022

Le Maire propose les tarifs suivants pour le Local Jeunes de l'année 2021 - 2022:

REGIME GENERAL			SOLIERS	EXTERIEUR	SOLIERS	EXTERIEUR	SOLIERS	EXTERIEUR
			de 0€ à 620€		de 621€ à 1 249€		> 1 250€	
<u>1/2 journée sans repas</u>			2,08 €	2,50 €	3,12 €	3,75 €	4,16 €	4,99 €
<u>1/2 journée avec repas</u>			5,93 €	7,11 €	6,97 €	8,36 €	8,01 €	9,61 €
	Soliers	Exterieur						
Cotisation annuelle par famille	10,00 €	12,00 €						
Tarifs des activités	50%	50%						

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les tarifs ainsi proposés.

34-Vote des tarifs de la restauration scolaire

Monsieur le Maire, après avoir rappelé le mode de détermination du coût de revient,
-propose à l'assemblée de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2021-2022 :

VALEUR TICKET 2020-2021	
Soliers	3,84€
Communes extérieures	7.46€
Solarien non inscrit	3,35€ en plus
Extérieur non inscrit	3,35€ en plus
Repas instituteur	5.79€
Personnel mairie	3.84€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les tarifs ainsi proposés

35-Vote des tarifs des services périscolaires

Le Maire

-Propose à l'assemblée de fixer les tarifs pour les services périscolaires de l'année 2021-2022 comme suit :

SOLIERS									
	DE 0€ à 620€			De 621€ à 1249€			➤ 1250€		
	Matin (€)	Soir (€)	Matin + soir (€)	Matin (€)	Soir (€)	Matin +soir €	Matin (€)	Soir (€)	Matin +soir €
1 enfant	0.93	1.84	2.39	0.98	1.97	2.51	1.03	2.07	2.61
2 enfants	0.93	1.63	2.17	0.98	1.74	2.28	1.03	1.84	2.39
3 enfants	0.93	1.41	1.97	0.98	1.53	2.07	1.03	1.63	2.17

EXTERIEURS									
	DE 0€ à 620€			De 621€ à 1249€			➤ 1250€		
	Matin (€)	Soir (€)	Matin +soir(€)	Matin (€)	Soir (€)	Matin +soir(€)	Matin (€)	Soir (€)	Matin +soir€
1 enfant	1.11	2.21	2.87	1.17	2.36	3.01	1.24	2.48	3.13
2 enfants	1.11	1.96	2.61	1.17	2.08	2.73	1.24	2.21	2.87
3 enfants	1.11	1.70	2.36	1.17	1.84	2.48	1.24	1.96	2.61

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2021-2022 comme indiqué dans les tableaux présentés.

36- Proposition d'élimination des documents acquis par la collectivité à la bibliothèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'acquisition de ressources chaque année (livres, abonnements à des périodiques, ...) Il est indispensable d'éliminer régulièrement une partie de ces collections, propriété de la collectivité, pour proposer des collections attrayantes et garantir la pertinence des informations.

Les critères de retrait des collections proposés sont les suivants :

- le mauvais état physique du document,
- le nombre d'exemplaires,
- la date d'édition,
- le nombre d'années écoulées sans prêts,
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**,

- **d'autoriser** le responsable de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :
- suppression de la base informatisée,
- suppression de la marque de propriété de la collectivité sur chaque document (un tampon apposé sur l'estampille de la bibliothèque)

Que , selon leur état physique et d'obsolescence, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :

- être vendus lors de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les prix fixés pour la vente seront : **Pour les livres 1€ l'unité, 3€ les 5 unités, pour les magazines 0.50€ le magazine et 2€ les 5 magazines**
- être donnés à d'autres organismes ou associations,
- être jetés à la déchetterie.

- De reverser les sommes récoltées lors de la vente à **l'association Petits Princes**
- D'inclure les données concernant le désherbage (nombre de documents éliminés et leur destination) au rapport d'activité annuel de la bibliothèque.
- De donner une validité permanente à cette délibération, cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année.

37- Approbation de la charte des ATSEM

Monsieur le Maire donne la parole à l' élu en charge des affaires scolaires et périscolaires.

M. LEMAUVIEL informe qu'une charte a été rédigée après observations du directeur de l'école et des ATSEM de la commune avant de la soumettre au conseil municipal

Cette charte est proposée afin de clarifier le rôle, la place et les missions de ces agents. Elle rappelle leurs missions sur le temps scolaire (éducatives, relationnelles..), sur le temps périscolaire, les règles de gestion (statut, affectation, emploi du temps, formation, congés...) et précise ce qui ne relève pas de leurs missions

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette charte qui sera ensuite signée par les ATSEM et le directeur de l'école.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité cette charte .

38-Information sur les Contrats d'engagement éducatif (CEE)

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de recourir à des contrats de droit privé dans le cadre de contrat d'engagement éducatif.

Il en expose les principes et les avantages et inconvénients pour la commune et pour les contractuels.

Monsieur le Maire explique que ce projet de mise en place de CEE doit tout d'abord passer devant le comité technique du centre de gestion du Calvados afin d'obtenir un avis avant de pouvoir être proposé au vote de l'assemblée.

Le conseil municipal a pris connaissance des informations transmises au comité technique et prend note du vote à prévoir lors de la prochaine réunion de conseil.

39-Information sur le recours à des contrats d'apprentissage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'avoir recours à un apprenti pour prendre en charge l'accompagnement des enfants de maternelles en classe et sur le temps périscolaire. L'apprenti serait accompagné par une ATSEM et suivrait des cours théoriques pour passer un CAP AEPE (Accompagnement éducatif petite enfance) en 1 an.

Un dossier précisant le diplôme envisagé, une fiche de poste, l'organisation de son temps de travail, la fiche de poste du maître d'apprentissage et les qualifications de ce dernier, doit être transmis au comité technique du Centre de Gestion du Calvados pour avis avant de pouvoir recourir à un apprenti.

Le conseil municipal approuve cette démarche et prend note qu'il devra prendre une délibération ultérieurement.

40- Renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)

Monsieur le Maire donne la parole à M. LEMAUVIEL , en charge des affaires scolaires et périscolaires afin que soit exposé le projet éducatif territorial « plan mercredi » pour la période 2021-2024

Ce dernier

-informe que le projet a été présenté aux élus et rédigé suite à des réunions des commissions Jeunesse - culture puis scolaires et périscolaires,

- ajoute que le PEDT permet de faire un bilan des 3 dernières années et a pour but de fixer pour la période de 2021-2024, les conditions de mise en œuvre des objectifs du plan mercredi : les moyens humains et matériels, l'organisation, les actions.

Monsieur le Maire compte tenu des explications apportées à l'assemblée propose de valider le PEDT présenté

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de valider le PEDT et d'autoriser le maire à signer la convention avec la DDCS pour le PEDT Plan mercredi.

41-Approbation du CRAC 2020 relatif à la ZAC urbaine Le Parc

Le Maire

- présente le compte rendu d'activité 2020 de la ZAC à vocation urbaine proposé par Normandie Aménagement pour la zone d'habitation - Le Parc
- rappelle le programme prévisionnel de la ZAC, ainsi que les réalisations de l'année 2020, finalisation des travaux de la phase 1, commercialisation de la phase 2, les acquisitions foncières auprès de l'EPFN, les études urbaines (place Simone Veil), les modifications de phasages liées à des contraintes techniques...
- présente le bilan financier actualisé (charges et produits)

Le conseil municipal après avoir pris note de ces différents éléments et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte rendu d'activité 2020 de la ZAC à vocation d'habitation Le Parc.

42-Décision modificative n°1

Monsieur le Maire donne la parole à l'adjointe en charge des finances.

Mme MAUPAS explique qu'il s'agit de prendre une somme dans les dépenses imprévues d'investissement pour financer les modules de tris adaptés aux enfants et installés dans la cantine.

Il est précisé

- que ce mobilier permettra non seulement un meilleur tri mais contribuera à la démarche anti-gaspillage prévue par la loi Egalim

Le conseil municipal après avoir pris note de cette modification,

- propose de se rapprocher de Caen la mer pour la mise en place de composteur pour aller plus loin dans la démarche et

- approuve la décision modificative suivante :

- 2000€ en dépenses imprévues d'investissement (020)
- +2000€ en dépenses d'investissement (2184 – Mobilier)

43-Modification de la délibération relative au versement de subvention aux associations

Monsieur le Maire informe que certaines données n'étaient pas à jour au moment du vote de l'attribution de subvention le 2 avril dernier et propose au Conseil Municipal de modifier le tableau récapitulatif comme suit :

ADMR	2070	MFR VIMOUTIER	35€
ADGS	1000	MFR La Bagotière	35€
AFM TELETHON	3400	BOURGUEBUS SOLIERS FOOTBALL	8400
AMICALE DONNEUR DE SANG	350	CAEN SUD GR	500
AMICALE DU PERSONNEL	3000	COMITE DE JUMELAGE	1000
ANCIENS COMBATTANTS	500	COMITE DES FETES	renoncement
APE RECRE ACTIV	300	ROCK RAIDEURS	2000
BACCHANALE	600	FAMILLES RURALES	1500
TENNIS CLUB	2500	CHINUPHI	170
TREMPIN	1500	CLUB DES ANCIENS	renoncement
PETANQUE SOLARIENNE	150	CAUE	160
RESTOS DU CŒUR	100	FONDS SOCIAL LOGEMENT	360
APFRANCE HANDICAP	80	MISSION LOCALE	1500
SECOURS POPULAIRE	100		
BANQUE ALIMENTAIRE	100	Total attribution de subventions	31410€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité d'annuler la délibération 2021-27 du 2 avril 2021 et d'attribuer les subventions d'un montant global de 31 410€ présentées.

44-Convention relative à Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de prévoir et d'autoriser le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la communauté urbaine au profit de la commune.

Les conditions de ce reversement sont fixées par une convention qu'il convient de signer avec la communauté urbaine. Le projet de convention prévoit notamment que la communauté urbaine reversera à la commune 75 % du montant de la taxe d'aménagement qu'elle a perçue sur :

- les opérations de construction, reconstruction et agrandissement des bâtiments de toute nature,
- toutes les opérations d'aménagement soumises au régime des autorisations d'urbanisme situé sur le territoire communautaire
- pour lesquelles l'autorisation d'urbanisme a été délivrée à partir du 1er janvier 2017

Le conseil municipal après avoir pris note du projet de convention, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention avec la communauté urbaine de Caen la mer.

45-Décision concernant le maintien ou non de l'accueil provisoire périscolaire

Monsieur LEMAUVIEL adjoint en charge des questions scolaires et périscolaires

-Rappelle qu'avait été mis en place un accueil provisoire gratuit de 16H15 à 16H30 à la suite du changement des horaires de classes en 2018. Cela permettait à cette période de laisser la possibilité à des collégiens de récupérer leur frère ou sœur à l'école. Peu de familles à l'époque étaient concernées.

-informe que la commission qu'il préside a abordé la question du maintien ou non de l'accueil provisoire périscolaire gratuit car il est constaté d'une part que les enfants sortent de la classe le plus souvent vers 16H20 et que les enfants, une vingtaine aujourd'hui, attendent parfois jusqu'à 16H40 leurs parents.

Le conseil municipal, après avoir débattu sur la question et, décide à l'unanimité de mettre fin à l'accueil provisoire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 ; les enfants devront aller directement en étude ou garderie si personne n'est à l'heure pour les récupérer.

46-Autoriser le maire à faire la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour les travaux de réfection de la toiture de l'école et rénovation énergétique

Le conseil municipal,

Vu les crédits budgétaires 2021 réservés au projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire

Considérant la possibilité d'obtenir des aides financières auprès de l'Etat notamment

DECIDE

- De présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL auprès de l'Etat et de tout autre partenaire
- De présenter le plan de financement comme suit :

Dépenses

Travaux	538 090€ HT
Honoraires prestations et missions	<u>107 618€ HT</u>
	645 708€ HT

Financement

Etat	193 712€
PRIME CEE	11 772€
Commune de Grentheville	132 067€
Autofinancement communal	<u>308 157€</u>
	645 708€

- De prévoir au budget 2021 les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet
- D'autoriser le maire à faire toute demande de subvention et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet

47- Autoriser le maire à faire les demandes de subvention pour les travaux construction d'une extension du gymnase, salle de convivialité et locaux annexes

Le conseil municipal,

Vu les crédits budgétaires 2021 réservés au projet d'extension du gymnase avec une salle de convivialité et ses locaux annexes

Considérant la possibilité d'obtenir des aides financières auprès de l'Etat et du conseil départemental

DECIDE

- De présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL auprès de l'Etat et de du conseil départemental au titre du contrat départemental de territoire
- De présenter le plan de financement comme suit :

Dépenses

Travaux	2 313 530€ HT
Honoraires prestations et missions	<u>248 650€ HT</u>
	2 562 180€ HT

Financement

Etat	768 654€
Département	300 000€
Autofinancement communal	1 493 526€
Dont emprunt	1 293 523€
Dont fonds propres	<u>200 000€</u>
	2 562 180€

- De prévoir au budget 2021 les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet
- D'autoriser le maire à faire toute demande de subvention et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet

Le tirage au sort des jurés d'assises a été effectué à l'issue de cette réunion.